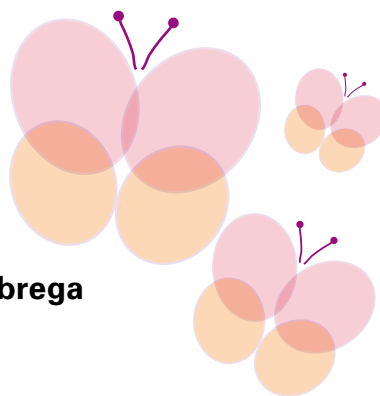


Obligations *d'avril*

Bernard Fabrega



Fiscales

■ ■ 15 avril

Impositions mises en recouvrement en février 2014

Païement au percepteur sous peine de majoration de 10 %.

Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos un exercice le 31 décembre 2013

Le versement au percepteur du solde de l'impôt sur les sociétés (IS), le cas échéant de la contribution sociale de 3,3 % si elle est due, et de la contribution sur les revenus locatifs est reporté au 15 mai.

Personnes morales relevant du régime des sociétés de personnes clôturant leur exercice le 30 avril 2014

Versement au percepteur, sous peine de majoration de 10 %, de l'acompte sur la contribution sur les revenus locatifs, si l'un de leurs associés est soumis à l'impôt sur les sociétés de droit commun.

■ ■ 24 avril

Cabinets assujettis partiellement à la TVA

Régularisation des taxes déductibles de 2013 quel que soit l'écart entre le coefficient de déduction définitif de 2013 et le coefficient de déduction provisoire utilisé en 2013.

Si la variation des coefficients d'assujettissement et de taxation est supérieure au dixième, régularisation de la taxe ayant grevé les immobilisations les années précédentes (article 215-Ann. II du CGI).

■ ■ 30 avril

Contribuables ayant opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu et/ou de la contribution foncière des entreprises

Demande de suspension ou de modulation des prélèvements mensuels en fonction de l'impôt présumé de 2014 (impôt prévisionnel calculé sur les revenus de 2013). La demande est à adresser au percepteur, et portera sur les prélèvements de mai et les suivants.

Relatives aux salariés

■ ■ 15 avril

Cabinets occupant plus de 9 salariés

- Déclaration des salaires de mars 2014 et paiement des cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de la CSG et de la CRDS à l'URSSAF.
- Versement transport.
- Versement des cotisations de retraite cadre et non-cadre (selon la périodicité prévue par l'institution dont dépend le cabinet).

Cabinets occupant moins de 10 salariés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de la CSG et de la CRDS

Mêmes obligations que les cabinets occupant plus de 9 salariés, sauf pour le versement de transport et la cotisation supplémentaire FNAL (pas d'assujettissement).

Cabinets n'occupant pas plus de 9 salariés

- Déclaration des salaires du 1^{er} trimestre 2014 et paiement des cotisations à l'URSSAF.
- Versement des cotisations de retraite cadre et non-cadre (selon la périodicité prévue par l'institution dont dépend le cabinet).

Revenus versés à des personnes non domiciliées en France (traitements, salaires, pensions ou revenus non commerciaux)

Dépôt de la déclaration n° 2494 et paiement à la recette des impôts de la retenue à la source.

- en mars 2014, si le montant total acquitté au titre de l'exercice précédent est supérieur à 10 000 €;
- au 1^{er} trimestre 2014, lorsque la taxe versée sur l'exercice précédent est comprise entre 4 000 € et 10 000 € (déclaration n° 2501).

■ ■ 30 avril

Employeurs d'employés de maison

Paiement des cotisations de Sécurité sociale afférentes au 1^{er} trimestre 2014.

Relatives aux praticiens

■ ■ 5 avril

Cotisations provisionnelles 2014

Prélèvement mensuel des cotisations (allocations familiales, CSG et CRDS), sauf option pour un prélèvement le 20.

■ ■ 30 avril

Employeurs et travailleurs indépendants

Déclaration annuelle des revenus professionnels à l'Urssaf pour le calcul de la cotisation personnelle d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.



Cet ouvrage collectif, dirigé par le Docteur Philippe Pirnay, enseignant à la Faculté d'odontologie de Paris Descartes et Président du Comité National Odontologique d'Éthique couvre tous les volets de l'éthique bucco-dentaire pour venir en aide aux praticiens, aux étudiants et aux chercheurs. Il présente de nombreux cas cliniques

Prix abonnés :

38 € seulement

au lieu de ~~55~~ € port offert code FREEPORT



je commande L'éthique en médecine bucco-dentaire

Nom

Adresse

.....

Code postal

Ville

Tél

E-mail.....

☐ chèque à l'ordre de l'Information Dentaire

 n° |

expire fin | | | cryptogramme | |

Signature

www.information-dentaire.fr